

Notice d'information de Groupama Asset Management concernant la protection des données personnelles.

Date d'application : 25 mai 2018

Cher Client,

Nous vous contactons au sujet du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (Règlement (UE) 2016/679) (le « RGPD ») qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. A compter de cette date, le RGPD remplace le régime actuel de protection des données de l'Union Européenne (UE), établi par la Directive sur la Protection des Données 95/46/CE.

Le RGPD apporte des changements importants aux dispositions réglementaires existantes en matière de protection des données personnelles qui concernent toute information portant sur une personne physique identifiée ou identifiable.

Le RGPD vise à renforcer et à unifier la protection des données dans le cadre des activités d'un établissement, du responsable du traitement ou d'un sous-traitant dans l'Union européenne (UE), que le processus ait lieu au sein de l'UE ou non, en imposant de nouvelles exigences au niveau du traitement des données personnelles et de nouveaux droits aux personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Lorsque Groupama Asset Management fournit des services à ses clients, il traite les données personnelles dans ses systèmes et agit en qualité de « sous-traitant » au sens du RGPD.

Groupama Asset Management **agit par ailleurs en qualité de « responsable du traitement »** dans le cadre de ses activités pour se conformer à ses propres obligations légales et/ou réglementaires.

Le RGPD traite spécifiquement du principe de transparence en exigeant que les responsables du traitement fournissent aux personnes concernées certaines informations concernant le traitement de leurs données personnelles. Nous assurons la conformité au principe de transparence en établissant nos obligations et vos droits, concernant le traitement des données personnelles.



Ainsi Groupama Asset Management s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel conformément au RGPD et aux dispositions d'autres lois et règlementations le cas échéant applicables aux relations entre Groupama Asset Management et le Client, en matière de traitement de données à caractère personnel (« Réglementation sur les Données Personnelles »);
- traiter les Données Personnelles confiées par le Client dans le strict cadre nécessaire à la délivrance des services prévus dans les Contrats et en général, conformément aux instructions écrites et documentées du Client;
- informer dès que possible le Client si l'une de ses instructions constitue, selon Groupama Asset Management, une violation du RGPD. La notification se fera dans le respect des dispositions des articles 33.3 et 33.4 du RGPD;
- s'assurer que les personnes autorisées à accéder à des Données Personnelles sont informées de la Règlementation sur les Données Personnelles ainsi que toute instruction écrite spécifique du Client et s'engagent à respecter la confidentialité desdites Données Personnelles qui leur sont confiées ou sont soumises à une obligation de confidentialité;
- mettre en œuvre, conformément à l'article 32 du RGPD, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de Données Personnelles dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que du niveau de gravité et de probabilité d'occurrence du risque pour les droits et libertés des personnes concernées;
- fournir, sur demande, au Client le détail des mesures techniques et organisationnelles ainsi déployées ;
- supprimer toutes les Données Personnelles ou à renvoyer toutes les Données Personnelles au Client et à détruire toutes les copies existantes à moins que le droit de l'UE ou le droit de l'Etat membre applicable n'exige la conservation des Données Personnelles ;
- assister le Client, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du Sous-Traitant, à garantir le respect des obligations incombant au Client aux termes des articles 32 à 36 du RGPD;
- assister le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus aux articles 12 à 23 du RGPD. Toutefois, il est expressément précisé qu'il incombe exclusivement au Client de répondre directement aux demandes des personnes physiques et personnes concernées dont les données personnelles sont traitées;
- mettre à la disposition du Client, sur demande raisonnable, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations et permettre la réalisation d'audits des traitements de données à caractère personnel réalisés, y compris des inspections par le Client ou un autre auditeur que le Client aura le cas échéant mandaté.



En cas d'audits ou inspections réalisés par le Client, ou un cabinet mandaté par ses soins, Groupama Asset Management s'appuiera sur les conditions suivantes :

- Le Client est tenu d'informer Groupama Asset Management de son intention de réaliser l'audit ou l'inspection dans un délai de trente (30) jours calendaires avant que n'ait lieu l'audit ou l'inspection. Le Client s'engage à ce qu'(i) aucun dommage de quelque nature que ce soit (aux biens et aux personnes), (ii) aucune perturbation, aucune discontinuité, des activités de Groupama Asset Management n'ait lieu au cours de l'audit ou de l'inspection.
- Le Client est tenu de s'assurer que les personnes réalisant l'audit ou l'inspection ou ayant accès aux informations relatives à cet audit ou cette inspection soient soumises à une obligation de confidentialité relativement à cet audit ou cette inspection.
- Groupama Asset Management n'est pas tenu de donner accès à ses locaux, systèmes ou équipements aux fins de réaliser l'audit ou l'inspection (i) à tout individu ne produisant pas une preuve de son identité et de son titre, l'habilitant à participer à l'audit ou l'inspection, (ii) en dehors des heures régulières de travail au sein de ses locaux, (iii) pour permettre la réalisation de plus d'un (1) audit ou inspection en une année calendaire.
- Seuls les systèmes, locaux et équipements utilisés par Groupama Asset Management pour le traitement des données à caractère personnel aux fins d'exécuter ses obligations au titre des présentes Conditions Générales peuvent faire l'objet de cet audit ou inspection.
- Ces dispositions ne requièrent pas que Groupama Asset Management divulgue au Client et/ou à ses auditeurs, des informations de toute nature précédemment divulguées ou autrement gardées confidentielles par Groupama Asset Management pour son propre compte, celui de l'un quelconque de ses partenaires commerciaux ou d'une autre personne à quelque titre que ce soit (les "Informations Protégées"). Par conséquent, Groupama Asset Management peut, à sa seule discrétion, refuser l'accès au Client et/ou ses auditeurs à tout système d'information (y compris aux bases de données et aux serveurs) et à tout dossier, document, donnée ou autre information, relatifs aux Informations Protégées. Groupama Asset Management notifiera au Client, par écrit, les raisons et la portée de ce refus.
- Les frais et coûts occasionnés par l'audit ou l'inspection seront à la charge exclusive du Client.

Les transferts de données à caractère personnel en-dehors de l'Espace Économique Européen sont autorisés par le Client sous réserve du respect des stipulations qui suivent :

- Tout transfert de Données Personnelles du Client vers une Entité Groupama Asset Management domiciliée dans un pays tiers à l'Espace Économique Européen pour lequel la Commission européenne n'a pas constaté par voie de décision qu'il assure un niveau de protection adéquat ("Pays Tiers") ainsi que tout transfert ultérieur de Groupama Asset Management agissant en tant que sous-traitant vers un autre sous-traitant dans un Pays Tiers doit être régi par les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne le 4 juin 2021 ou des clauses ayant une teneur équivalente à ces clauses types.
- Par mandat exprès, le Client autorise de manière générale Groupama Asset Management à signer au nom et pour le compte du Client les Clauses Types relatifs aux transferts vers des Pays Tiers avec le sous-traitant ultérieur établi dans un Pays Tiers. Dans ce cadre, le Client sera l'exportateur de Données Personnelles, tandis que le sous-traitant ultérieur sera l'importateur de Données Personnelles.



Conformément au considérant 146 du RGDP, le Client agissant en tant que responsable du traitement ou Groupama Asset Management, agissant soit en tant que responsable du traitement, soit en tant que sous-traitant reconnaissent et acceptent l'obligation leur incombant de réparer tout dommage qu'une personne physique peut subir du fait d'un traitement effectué en violation du RGPD.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le responsable du traitement et le sous-traitant sont exonérés de leur responsabilité s'ils prouvent chacun que le dommage ne lui est nullement imputable, la notion de dommage étant interprétée au sens large, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice, d'une manière qui tienne pleinement compte des objectifs du RGDP.

En cas de plainte d'une personne physique dont les données à caractère personnel sont traitées en vertu d'un des Contrats entre le Client et Groupama Asset Management, ceux-ci conviennent que si l'un d'entre eux est tenu responsable d'une violation des obligations commises par l'autre Partie, dans la mesure où celle-ci est responsable, elle dédommagera la première Partie de tout coût, charge, dommage, dépense ou perte encourus par cette première partie.

Le Client reconnaît que Groupama Asset Management sera responsable du traitement, s'agissant de certains traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue, à partir des Données Personnelles qui lui sont confiées par le Client, à savoir notamment lorsque Groupama Asset Management :

- agit conformément aux exigences légales et réglementaires s'imposant à Groupama Asset
 Management dans le cadre des services réglementés rendus ou autres activités prestées;
- agit dans le cadre de ses propres obligations de "Know Your Customer" (KYC) et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- vérifie la capacité des représentants du Client à engager ledit Client dans ses relations contractuelles avec Groupama Asset Management ;

Groupama Asset Management collecte des informations vous concernant à partir d'un certain nombre de sources, y compris directement auprès de vous, comme détaillé ci-dessous.

Groupama Asset Management traite les données à caractère personnel que vous nous fournissez directement et les données à caractère personnel que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous, notamment :

- lorsque vous nous fournissez les données à caractère personnel dans le Bulletin de souscription et dans tout autre formulaire et toute documentation connexe que vous avez complétés;
- lorsque vous nous fournissez les données à caractère personnel dans toute correspondance et dans toute conversation ;

Groupama Asset Management collecte et traite également vos données à caractère personnel que reçues, entre autres, auprès des sources externes suivantes :

• les registres et les sources accessibles au public ;



- les autorités fiscales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'EEE;
- les autorités de réglementation gouvernementales et compétentes auxquelles nous avons des obligations de déclaration réglementaires ;
- les agences et organisations de prévention et de détection de la fraude.

Groupama Asset Management collecte et utilise uniquement les données à caractère personnel qui sont nécessaires dans le cadre de ses activités et qui lui permettent de vous proposer des produits et services personnalisés de qualité.

À moins que la législation ne l'impose, Groupama Asset Management ne traite jamais de données à caractère personnel relatives à vos origines raciales ou ethniques, vos opinions politiques, votre religion, vos convictions philosophiques ou l'appartenance syndicale, vos données génétiques, vos données relatives à votre vie sexuelle ou orientation sexuelle.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel ou si vous avez des questions ou des préoccupations spécifiques concernant le traitement de vos données à caractère personnel ou si vous souhaitez exercer vos droits ou si vous souhaitez déposer une plainte, n'hésitez pas contacter votre interlocuteur commercial qui relaiera votre demande auprès de notre Délégué à la Protection des Données (DPD, aussi appelé DPO, Data Protection Officer).

En règle générale, toute question ou demande relative à la protection de vos données et à l'exercice de vos droits concernant vos données peut être adressée directement au siège social de Groupama Asset Management.

Groupama Asset Management utilise vos données à caractère personnel pour mettre en place et développer des produits ou services et donc servir ses intérêts légitimes.

En tant que Client, vous reconnaissez que, sous réserve de la loi applicable, Groupama Asset Management peut aux fins de fournir les Services ou à d'autres fins raisonnablement liées à ces derniers, en tant que responsable du traitement :

- enregistrer, conserver, utiliser et traiter les dossiers et informations vous concernant et concernant vos employés, y compris les Données Personnelles (tel que défini dans le RGPD);
- utiliser et traiter des informations dans le cadre de l'exécution et de la gestion de la relation entre vous et nous.

Ces dispositions sont applicables avec effet immédiat à la Date d'entrée en vigueur du RGPD à toutes nos relations contractuelles existantes à cette date (soit au 25 Mai 2018), sans aucune autre action à entreprendre de votre part. Toute disposition contenue dans les contrats conclus entre Groupama Asset Management et nos clients avant la Date d'entrée en vigueur du RGPD et traitant des Données Personnelles et/ou de la protection des données sera annulée, abrogée et remplacée par les dispositions relatives à la protection des données à partir de la Date d'entrée en vigueur.



Dans le cas où vous auriez déjà entamé des discussions avec Groupama Asset Management concernant le RGPD et en particulier la mise en œuvre des modifications de nos relations contractuelles au plus tard à la Date d'entrée en vigueur, Groupama Asset Management vous invite à poursuivre ces discussions avec vos interlocuteurs habituels, étant entendu que la politique de Groupama Asset Management en matière de protection des données sera, à l'avenir, prise en considération.

A compter de la Date d'entrée en vigueur du RGPD, toute nouvelle relation commerciale conclue par Groupama Asset Management et tout nouveau client et/ou tout nouveau projet avec des clients existants incluant la constitution d'une nouvelle entité juridique et/ou tout renouvellement significatif des relations contractuelles existantes sera régi par un contrat ou un avenant relatif à la protection des données qui sera communiqué aux parties concernées en temps voulu.

Pour toutes questions, commentaires ou autres demandes concernant la présente notice, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel, ou notre Délégué à la Protection des Données : dpo@groupama-am.fr.

Nous vous prions d'agréer, cher Client, l'expression de notre considération distinguée.